

nelle, la fin universelle de la création, qui est le bien absolu, qui est l'ordre.

Si c'est par nos facultés personnelles que nous vient l'idée de l'utile ou du nuisible, c'est dans la faculté impersonnelle de la raison que repose vivante et obligatoire la notion du juste et de l'injuste. Or, la raison dans la société n'a pas plus d'autorité que dans l'individu. Dans la société comme dans l'individu, la force obligatoire de la justice vient de Dieu même; considérée comme personnalité, la société, c'est-à-dire le pouvoir qui la représente, s'il a des droits, a donc des devoirs.

Aussi M. Gilardin, acceptant toutes les conséquences de sa doctrine, en est arrivé à donner au pouvoir politique l'autorité souveraine d'ordonner quoique ce soit en vue unique de l'utilité, abstraction faite de la justice absolue, et même en violation de ses préceptes éternels, c'est à dire que la société est affranchie de tout devoir. L'auteur arrive ainsi au fatalisme historique. « Il est tout simple que l'événement juge le mé-
« rite de l'entreprise.... Pour les tentatives contre le pouvoir
« qui n'ont fait que ronger sa base sans l'abattre, elles restent
« nécessairement punissables, car le droit social dont le pou-
« voir est dépositaire se prononce contre elles. » La maxime sacrée de Cicéron : *Ubi justitia non est, nec jus esse potest*, est reléguée parmi les erreurs de la philosophie. L'auteur de l'*Étude* lui préfère l'axiôme antique de l'oligarchie patricienne : *Salus populi suprema lex esto*, pensée que, dans les temps modernes, le comité de salut public a réalisé aux yeux du monde d'une manière si énergique, au nom de laquelle les iniquités sociales ont toujours été consommées, et qu'invoquèrent toutes les tyrannies pour se couvrir d'une ombre de légitimité. — « Je connais quelque chose de plus odieux et de plus immoral qu'une mauvaise action, c'est de vouloir légitimer ce qui est contre le droit; » a dit M. Royer Collard; il y a des lois dans les empires contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit, a dit Bossuet. Sonores équivoques, répond M. Gilardin: « Pourquoi Bossuet ajoute-t-il que ce qui est consacré par les
« hommes de contraire à l'éternelle justice, sera nul, radicale-
« ment impuissant et non obligatoire; n'y voyons qu'une er-
« reur que Bossuet a dangereusement couverte de l'autorité de
« son génie. Que quelqu'un monte donc assez haut pour
« aller briser dans l'aire de l'aigle l'œuf monstrueux qui y est
« déposé. Ce que les hommes établissent par leurs lois, c'est
« le droit, le droit qui oblige toujours, mais qui n'oblige
« jamais que dans le rapport des hommes. »

Et plus loin : « La désobéissance à des lois violemment in-
« justes peut s'effectuer à tous périls et risques, en devenant
« une affaire de l'homme à Dieu... Mais gardez-vous bien de